

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACAYE DU 3 décembre 2024

Le trois décembre 2024 à 20 h 30 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MACAYE s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur DUBOIS Alain, Maire, affichée le 26 novembre 2024 et transmise par voie électronique le 26 novembre 2024, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Madame AUCHOBERRY Lorraine, Monsieur BORDA Dominique, Monsieur CLAVERIE Dominique, Monsieur DUBOIS Alain, Monsieur DUHART Ramuntxo, Monsieur GOUTENEGRE Jean-Michel, Monsieur IDIART Jean Pierre Mme JORAJURIA Céline, Monsieur OTHARAN Thierry, Madame OXARANGO Armelle, Mme PULL INDART Laurence, Madame RECONDO Myriam, Monsieur SAINT-ESTEBEN Bernard, Monsieur SIMON Michel, Monsieur UHALDE Bixente.

Absents :

Absents mais ayant donné pouvoir :
.....

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : CLAVERIE Dominique

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024 2024.
- Délibération modification n°1 du budget ZA ETXE HANDIA
- Délibération clôture budget ETXE HANDIA
- Délibération pour régularisation de la prise en charge du remboursement d'un emprunt communal sur l'année 2018
- Délibération relative au contrat de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie communale.
- Délibération concordante avec celle de la CAPB pour l'attribution de fonds de concours enveloppe forfaitaire de 30 000 €
- Délibération pour l'adhésion au service commun pour l'accès au SIG de la CAPB
- Attribution des lots aux candidats souhaitant acquérir un lot au lotissement URTSU
- Emprunt à contracter pour les travaux de l'église
- Préparation des colis de fin d'année pour les aînés.
- Mise à disposition du terrain communal pour l'implantation de châtaigniers en relation avec l'association GAZTAINA.
- Programme enrochement voirie
- Questions diverses

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2024 à l'unanimité des membres présents

2. DELIBERATION N°03-12-2024-78 : REGULARISATION DE LA PRISE EN CHARGE D'UN EMPRUNT COMMUNAL SUR L'ANNEE 2018.

Le Maire informe qu'il a reçu une demande du SGC PAYS BASQUE INTERIEUR, sollicitant l'apurement du compte 1641 « emprunts en euros » dont les écritures datent d'avant 2018 et pour lesquelles nous n'avons pas d'information car trop anciennes.

Monsieur le Maire présente le certificat de régularisation d'emprunt proposé par le CDL du SGC PAYS BASQUE INTERIEUR,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

AUTORISE l'apurement et le solde du compte 1641 par une opération non-budgétaire avec le compte 1068.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires, notamment d'en aviser le SGC PAYS BASQUE INTERIEUR

3. DELIBERATION N°03-12-2024-79 : CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE 2024.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition de maîtrise d'œuvre du cabinet GEODENAK pour les travaux de voirie communale 2024. Le montant des honoraires estimé s'élève à 3 072,48 € HT soit 3 686,98 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTTE la proposition de maîtrise d'œuvre du CABINET GEODENAK pour la somme de 3 072,48 € HT soit 3 686,98 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre.

4. DELIBERATION N°03-12-2024-80 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS DE LA CAPB ENVELOPPE FORFAITAIRE 30 000 € POUR LA MISE EN SECURITE DE L'EGLISE ET LA RENOVATION DU FRONTON.

Monsieur le Maire informe que par délibération du 28 septembre 2024 la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours (forfait communal) de 30 000 € pour la rénovation et la mise en sécurité de l'église et la rénovation du fronton.

Monsieur le Maire est invité à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours.

Après avoir pris connaissance de la délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours – Enveloppe forfaitaire de 30 000 € pour la mise en sécurité de l'église et la rénovation du fronton.

5. DELIBERATION N°03-12-2024-81 : ADHESION AU SIG COMMUNAUTAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal que La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'un service commun mutualisé pour l'accès des communes à son système d'information géographique sur son territoire, avec une construction à deux niveaux dans le temps :

1. La mise à disposition gratuite de l'outil communautaire GéoBasque aux communes membres (service socle) à partir du 1er janvier 2025
2. Puis, pour les communes qui le souhaiteront, un approfondissement en données, fonctionnalités et prestation pour les Communes (service avancé, qui sera tarifé).

Le contexte : la diversité de l'accès aux données géographiques sur le territoire

Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une nouvelle infrastructure de données géographiques sur son territoire, GéoBasque, pour garantir la qualité et la fiabilité des données en rationalisant les coûts (matériels, logiciels et humains) et les efforts de tenue à jour. Cela a permis d'harmoniser, unifier et enrichir les données et les outils sur la base d'un même socle commun, alors que le territoire était jusque-là couvert par des systèmes différents issus des anciennes intercommunalités.

Jusqu'alors, GéoBasque n'a pas été mis à disposition des communes, d'autant que L'EPFL Pays Basque fait profiter toutes les communes du Pays Basque de son outil de consultation « SIG SIF3 » ou « arcOpole » (raccordé notamment pour l'heure, aux outils d'instruction de la Communauté d'Agglomération WGEO PC et WGEO DIA). Certaines communes bénéficient également du service SIG de l'Agence Publique de Gestion Locale ou encore du Web-SIG IsiGéo par exemple.

Insertion pour les seules communes du Pôle Sud Pays Basque :

Et pour mémoire, les 12 communes du Pôle Sud Pays Basque ont intégré le service commun mutualisé SIG communautaire propre à ce territoire, hérité de la Communauté d'Agglomération Sud Pays Basque antérieur à 2017. Le service commun globalisé aux 158 communes prendra progressivement le relai du service territorialisé existant.

Vers la création d'un service commun mutualisé SIG entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres.

La création de ce service commun mutualisé SIG répond à des besoins à la fois communaux et communautaires.

- La **mutualisation** permettra de tendre progressivement vers un seul outil SIG fédérateur, GéoBasque, référence commune pour les agents communaux et communautaires.
- La mise en place par la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'un **outil SIG partagé** permettra à la commune d'accéder aux principales données géographiques de son territoire (cadastre, documents d'urbanisme, réseaux, photos aériennes et satellite, adressage, etc.), et ce, avec la garantie qu'elles soient tenues à jour.
- **Qualification et bonification de la donnée** : en consultation au plus près du territoire à la maille communale, la consultation d'un outil commun permet un cercle vertueux de bonification de la donnée (signalement en cas d'erreurs constatées).
- **Outil fédérateur** : un même outil quotidien partagé par la commune et la Communauté d'Agglomération renforce des références SIG et une identité communes.

- **Economique et écologique** : Le service commun SIG est l'occasion pour la commune de bénéficier d'un accès par internet à un WebSIG administré et centralisé par le service SIG de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, des données non démultipliées sur plusieurs outils et serveurs, des coûts limités d'administration et d'un gain de temps considérable pour ne plus avoir à garantir les interopérabilités et partages de données entre plusieurs outils.
- **Une nécessité technique** : GéoBasque a vocation à terme à prendre le relai du SIF3 mis à disposition par l'EPFL, en proposant les mêmes données complétées par le catalogue complet des données communautaires et des données référentielles proposées par la Communauté d'Agglomération.

Les modalités de mise à disposition GéoBasque à la commune

Pour répondre au mieux à ces besoins, la création d'un service commun mutualisé de l'information géographique est proposée, selon l'architecture suivante :

Le service repose sur la mise à disposition de GéoBasque à la commune, outil financé et développé par la Communauté d'Agglomération Pays Basque depuis 2020. Le fonctionnement de ce service commun mutualisé sera assuré par les agents du service SIG, mis à disposition, en plus de leurs missions strictement communautaires. Un agent déjà en poste sera particulièrement dédié au déploiement de ce service commun en 2025.

Le service commun SIG Pays Basque se déclinera en deux services déployés successivement :

- Un premier service appelé ci-après « service socle » correspond à la mise à disposition au travers de GéoBasque du socle des données géographiques du territoire (ne comprenant pas les outils métiers spécifiques), d'une formation à l'usage et assistance à la pratique. Il sera déployé à titre gracieux à compter du 1er janvier 2025 selon les modalités présentées dans cette convention.
- Ensuite, et sur la base de l'adhésion au service socle, un service appelé ci-après « service avancé » sera coconstruit avec les communes volontaires autour de l'intégration de données communales, de prestations spécifiques ou encore de groupements de commande pour de l'acquisition de données.

Ce service nécessitera des ressources dédiées et un budget à calibrer, et sera donc tarifé en fonction des besoins exprimés par les communes et du nombre de communes qui souhaiteront adhérer. Les ateliers de co-construction de ce service avancé sont envisagés à horizon fin 2025, début 2026.

Un avenant à cette convention en précisera le dispositif et les modalités d'adhésion, si la commune est candidate.

Le champ d'application du Service commun SIG « socle » :

Dans le cadre du service « socle », il est proposé l'accès standard aux fonctionnalités de consultation, interrogation, impression et export des données constitutives du socle communautaire ainsi que l'accompagnement et le support à l'utilisation.

Le service information territoriale a en charge :

- le maintien en condition opérationnelle de GéoBasque avec gestion et suivi des prestataires dont l'intervention est requise pour son bon fonctionnement ;
- l'administration des comptes utilisateurs pour la commune : création de l'ensemble des comptes nominatifs, gestion des droits associés, cadre d'usage RGPD pour l'accès aux données nominatives du cadastre notamment ;
- la gestion administrative et technique d'un socle de données fiable et actualisé ;

- le catalogage des données ;
- la formation sur les fonctionnalités simples des outils, à raison de 20 formations au maximum durant l'année 2025 de lancement, destinée dans un premier temps aux agents techniques, puis aux élus demandeurs ;
- le support technique et l'assistance aux utilisateurs de GéoBasque, avec la possibilité de solliciter le service SIG par système de ticket pour demander une question ou assistance;
- l'animation du dispositif de mutualisation et coordination entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la commune ;
- la veille technique et juridique en lien avec l'information géographique.

Mise en œuvre et durée

L'adhésion au service commun SIG Pays Basque entrera en vigueur à la date de signature de la présente convention ci annexée par les deux parties, commune et Communauté d'Agglomération, à partir du 1er janvier 2025.

Cette convention sera conclue pour une durée indéterminée

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 qui dispose, qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ;

Vu le projet de convention d'adhésion au service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir consulté ce document, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

APPROUVE l'adhésion au service socle du service commun mutualisé pour l'accès au système d'information géographique de la Communauté d'Agglomération Pays Basque selon les termes de la convention-type ci-annexée ;

AUTORISE le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les autres pièces s'y rapportant.

6. DELIBERATION N°03-12-2024-82 : TARIFICATION REMPLACEMENT CLE MUR A GAUCHE EN CAS DE PERTE

Monsieur le Maire rappelle que la porte d'accès au mur à gauche est dotée depuis le mois de mai 2024 d'une serrure sécurisée.

Des clés ont été prêtées à des associations et à des particuliers utilisant cet

équipement pour des activités régulières. Afin de responsabiliser les acteurs détenant ces clés, Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 20 € TTC en cas de perte de celles-ci.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTE** d'appliquer un tarif de 20 € TTC en cas de perte de la clé du mur à gauche prêtée par la commune aux associations et aux particuliers.

7. DELIBERATION N°03-12-2024-83 : RENOUELEMENT D'ABONNEMENT AUX PROGICIELS DE LA GAMME COSOLUCE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il doit être procédé au renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris. La durée du contrat est conclu du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et renouveler tacitement chaque année par période d'un an pendant 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le renouvellement du contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme Coloris selon les termes définis ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'abonnement.

8. DELIBERATION N°03-12-2024-84 : DM 1 ZONE ARTISANALE ETXE HAN-DIA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de clôturer le budget ZA ETXE HAN-DIA pour motif que plus aucune opération budgétaire de fonctionnement ou d'investissement ne sera réalisée. Cependant il faut procéder aux écritures de clôture selon la décision modificative n°1 suivante :

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses

605 Achat de matériel, équipement et travaux :	- 36,35 €
65822 Reversement excédent budgétaire :	35,38 €
65888 Autres	0,77 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €

Le conseil municipal après avoir examiné la décision modificative à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget de la ZA ETXE HANDIA.

9. DELIBERATION N°03-12-2024-85 : CLOTURE DU BUDGET DE LA ZONE ARTISANALE ETXE HANDIA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de clôturer le budget ZA ETXE HANDIA pour motif que plus aucune opération budgétaire de fonctionnement ou d'investissement ne sera réalisée, l'excédent budgétaire s'élevant à 35,38 € celui-ci pourrait être transféré sur le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire à l'unanimité des membres présents:

- **AUTORISE** la clôture du budget de la Zone Artisanale ETXE HANDIA.
- **AUTORISE** le transfert de l'excédent budgétaire de 35,38 € sur le budget principal de la commune.

10. DELIBERATION N°03-12-2024-86 : DM 1 CCAS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la décision modificative n°1 pour le CCAS

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses

6642 Achat prestation de service	:	- 1 000,00 €
651434 Aides (PIG)	:	536,00 €
TOTAL		- 464,00 €

- Recettes

7066 Autres prestation de service (refacturation repas)		- 3 000,00 €
74748 Subvention d'équilibre		2 536,00 €
TOTAL		- 464,00 €

Le conseil municipal après avoir examiné la décision modificative à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget du CCAS

11. Attribution des lots pour le lotissement URTSU

Les 3 familles reçues par la commission Urbanisme sont retenues.

Un courrier leur sera envoyé pour les informer de cet accord et la commission va les recevoir pour l'attribution des lots. La date du 11 janvier à 9 heures, est retenue.

12. Emprunt à contracter pour les travaux de l'église

Deux emprunts sont à prévoir début 2025 pour les travaux de l'église, ce sont les suivants :

- 70 000 € sur 10 ans pour l'autofinancement du projet.
- 70 000 € sur 2 ans pour financer la TVA qui sera récupérée en partie 2 ans après le paiement des factures.

13. Préparation des colis de fin d'année pour les aînés

La distribution des colis était assurée par l'association des aînés quand elle existait. Nous avons demandé à la nouvelle association, BERRIZ AINTZINA, si elle souhaite faire cette distribution, une réponse est attendue.

14. Mise à disposition du terrain communal pour implantation de châtaigniers en relation avec l'association GAZTAINA

Il s'agit d'un petit terrain communal près de la maison Haranburua.

Le projet est de créer un verger mère, les travaux seront pris en charge par l'association.

15. Programme enrochement voirie

Suite aux récentes intempéries, deux glissements de terrain devront être réparés par des enrochements coûteux :

- Route de Jelosia : 12 000 €HT
- Route d'Idiartia : 57 000 €HT

16. Questions diverses

- Les travaux d'aménagement du lotissement URTSU devraient être terminés dans 15 jours.
- Ramuntxo DUHART et Bixente UHALDE vont chercher un système de réservation à l'aide d'une application sur mobile pour le mur à gauche. De tels systèmes fonctionnent déjà dans les communes voisines (Ayherre, Hasparren).
- Le service de repas à domicile proposé par la commune est peu utilisé, prévoir un article sur le prochain bulletin pour le présenter à nouveau.
- Une demande est parvenue pour le déménagement du siège social d'une association à la mairie. Avis défavorable de l'assemblée.
- Vœux du maire le 25 janvier : on demande une intervention du Syndicat des Mobilités pour présentation des changements à partir de 2025.
- Deux articles devront paraître sur le prochain bulletin : Natura 2000 et Parc Naturel Régional. Alain DUBOIS demande ces articles.
- Point sur le prochain bulletin.
- La CAPB fait des recherches de ressources en eau sur Macaye. Une première visite de différentes sources a eu lieu en octobre, d'autres visites auront lieu en 2025, en période plus sèche pour retenir les sources les plus intéressantes à exploiter.

Liste des membres présents :

- Aucune personne autre que les membres du Conseil Municipal

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
-----------------------------	--